

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté du 4 février 2020 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 relatif au concours militaire d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier pour le personnel militaire de la légion étrangère et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris**

NOR : ARMH2003624A

La ministre des armées et la ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 relatif au concours militaire d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier pour le personnel militaire de la légion étrangère et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au quatrième alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 30 juillet 2019 susvisé, les mots : « en pédagogie ou » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter des concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier organisés en 2020.

**Art. 3.** – La directrice centrale du service de santé des armées et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2020.

*La ministre des armées,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef du service des statuts et de la réglementation  
des ressources humaines militaires et civiles  
de la direction des ressources humaines  
du ministère de la défense,  
L. GRAVELAINE*

*La ministre des solidarités  
et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale  
de l'offre de soins,  
K. JULIENNE*